

COMMENT INVESTIR EN BOURSE

Un épargnant peut-il s'adresser directement à une société de bourse ?

Les personnes intéressées peuvent s'adresser directement à une société de bourse ou à leurs banques.

En principe il n'y a pas un minimum ou un plafond exigé pour être un client direct d'une société de bourse, cependant il faut signer une convention d'intermédiation avec la société de bourse choisie pour pouvoir passer son ordre de bourse.

Certaines sociétés de bourse disposent d'un « Espace Bourse » dans lequel les investisseurs en bourse peuvent avoir des informations sur les sociétés cotées et pourront passer leur ordres d'achat ou de vente.

D'autres sociétés de bourse ont développé des plates formes Internet pour pouvoir passer un ordre de bourse en ligne ou pour consulter un portefeuille.

Comment choisir sa société de bourse ?

En général, la différence entre les sociétés de bourse se situe au niveau des services qu'elles offrent. En effet, il y a des sociétés de bourse qui s'occupent uniquement de l'intermédiation et du démarchage des clients (c'est-à-dire conseiller les clients d'acheter ou de vendre des titres). D'autres offrent en plus, le placement des titres, la gestion des portefeuilles et la conservation des titres.

L'ordre de bourse :

L'ordre est l'instruction que donne un investisseur, à une société de bourse ou à sa banque, pour lui acheter ou pour lui vendre des titres en Bourse.

Il y a deux types d'ordres :

- ✓ Les ordres impératifs et,
- ✓ Les ordres à appréciation.

1- Les ordres impératifs sont composés :

- ✓ d'ordre au mieux,
- ✓ d'ordre limité,
- ✓ d'ordre tout ou rien,
- ✓ d'ordre lié.

L'ordre au mieux signifie qu'il doit être exécuté à la première séance boursière qui suivra la remise de l'ordre. Il ne faut pas confondre cet ordre avec l'ordre du marché en cotation continue qui signifie que l'ordre doit être exécuté suite à la meilleure offre ou demande du moment.

L'ordre limité signifie qu'il doit être exécuté dès qu'un cours satisfait le limite.

L'ordre tout ou rien porte sur une quantité de titres qui doit être satisfaite en entier.

L'ordre est lié lorsque le client exige que l'on achète les actions de la société A, en vendant des actions de la société B, tout en laissant un écart bénéficiaire en capitaux.

2- Les ordres à appréciation sont composés de :

- l'ordre sans forcer ;
- l'ordre soignant ;
- l'ordre environ.

L'ordre sans forcer : la société de bourse doit apprécier la liquidité du marché pour ne pas modifier sensiblement le cours qui aurait été coté sans cet ordre.

L'ordre soignant : la société de bourse a le soin d'apprécier l'orientation du marché à la hausse ou à la baisse et de décider s'il est susceptible de présenter des creux dont il profitera.

L'ordre environ : la limite donnée n'est pas impérative. En pratique, la société de bourse transforme l'ordre environ en un ordre limité présentant un petit écart par rapport à la limite indiquée.

La durée de validité d'un ordre peut être inférieure à un jour et ne doit pas dépasser 30 jours calendaires. Cette limite est valable uniquement en cas de silence du donneur de l'ordre.

Remarque : *Le soin de la bonne exécution de ces ordres est laissé aux sociétés de bourse en fonction du marché. Les ordres à appréciation supposent que les négociateurs aient une bonne connaissance du marché.*

Combien coûte un ordre de Bourse ?

Si les titres sont des Actions

- La taxe de Bourse est fixée à 0.1 % HT du volume de la transaction ;
- La commission de la société de Bourse est plafonnée à 0.6% HT du volume total de la transaction ;
- La TVA est de 7% du montant total des commissions ;
- La commission de règlement-livraison : varie selon les dépositaires mais plafonnée à 0.2%.
- Les droits de garde : plafonnés à 0.3% de la valorisation du portefeuille. Le prélèvement est trimestrielle

Si les titres sont des Obligations

- La taxe de Bourse est un forfait plafonné à 350 Dh HT
- La commission de la société de bourse est plafonnée à 0.2% du volume total.

Remarque : *Les investisseurs, qui passent leur ordres de Bourse à travers leurs banques, sont soumis à une commission dite commission de collecte des ordres qui est de l'ordre de 0.1%.*